

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le six avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et DELESSERT Henri, absents et BIANCO Serge ayant donné procuration à PONS BERTAINA Viviane et SANCHINI Nadine à MASSE Karine.

Monsieur GONZALEZ Jean José a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ 1<sup>ère</sup> délibération : fiscalité directe locale – vote des taux 2018.

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>	<u>BASES IMPOSITIONS 2018</u>	<u>PRODUIT ATTENDU</u>
HABITATION	<b>11.67 %</b>	331 000	38 628
FONCIERE (bâti)	<b>11.46 %</b>	211 100	24 192
FONCIERE (non bâti)	<b>82.73 %</b>	7 900	6 536

<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2018 :</b>	<b>69 356 €</b>
---	-----------------

Le budget primitif 2018 est élaboré sur la base d'un maintien des taux des taxes, correspondant au produit fiscal suivant : 69 356 €. La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2018 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.46 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %

Approuvé à l'unanimité

#### 2/ 2<sup>ème</sup> délibération : tarif des redevances eau et assainissement 2018.

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances eau/assainissement pour l'année 2018 aux montants suivants :

- forfait eau potable : par appartement : **132.70 € HT**

- assainissement (forfait) : **113.74 € HT**

- forfait eau par écurie : **18.96 € HT**

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence et approuvées par les Comités de bassin Rhône –Méditerranée et de Corse.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2018 à appliquer :

- redevance pollution : 0.29 €/m3

- redevance pour modernisation des réseaux : 0.155 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide tous les tarifs proposés pour 2018. Approuvé à l'unanimité

#### 3/ 3<sup>ème</sup> délibération : vote du budget primitif de la Commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2018 d'un montant total de **518 749.61 €uros** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 230 215.23 €  
Recettes : 230 215.23 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 288 534.38 €  
Recettes : 288 534.38 €

Approuvé à l'unanimité

#### 4/ 4<sup>ème</sup> délibération : vote du budget primitif eau et assainissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte de budget primitif 2018 d'un montant total de **186 289.76 €** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 93 096.43 €  
Recettes : 93 096.43 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 93 193.33 €  
Recettes : 93 193.33 €

Approuvé à l'unanimité

**5/ 5<sup>ème</sup> délibération : subvention à l'association « les Amis de Méailles ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 2000 € (deux mille euros) à l'association « les Amis de Méailles », qui organise la fête patronale de la Saint- Jacques. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

**6/ 6<sup>ème</sup> délibération : subvention à l'association CRESPE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 300 € (trois cents euros) à l'association CRESPE de Vence, qui organise gratuitement en 2018 une sortie à la grotte de Méailles. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Approuvé à l'unanimité

**7/ 7<sup>ème</sup> délibération : subvention à l'ADMR d'Annot.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 400 € (quatre cent euros) à l'association « ADMR » d'Annot.

Approuvé à l'unanimité

**8/ 8<sup>ème</sup> délibération : subvention au Lycée Agricole de Carmejane**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention du Lycée agricole de Carmejane du Chaffaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 150 € (cent cinquante euros) au Lycée agricole de Carmejane du Chaffaut.

Approuvé à l'unanimité

**9/ 9<sup>ème</sup> délibération : FRAT 2018 / Communes de – de 1250 habitants– aménagement jardin public à l'arrière de l'église.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser l'aménagement d'un jardin public à l'arrière de l'église. L'objectif de réalisation est d'accueillir les jeunes enfants du village et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le devis estimatif des travaux relatif à cet aménagement et à cette sécurisation s'élève à **18 800 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

<b>Montant de l'opération :</b>	<b>18 800.00 € HT</b>
Subvention du Conseil Régional FRAT 2018	
Communes de – de 1250 habitants :	12 000.00 € HT
Plafonné à 12 000 €	
Autofinancement :	6 800.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite le Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour les Communes de moins de 1250 habitants pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et dit que les crédits ont été prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.